



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

« Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE N° 32 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 29 OCTOBRE 2018- 20 HEURES

L’an deux mille dix-huit, le vingt-neuf octobre à vingt heures,
Se sont réunis les membres du conseil communautaire sous la Présidence de Monsieur Christian RATTE,
Sur convocation du Conseil de Communauté en date du 22 octobre 2018 adressée par le président

Nombre de membres en exercice : 28

Étaient présents : Patrick GRILLON, (Arc sous Montenot), André SALOMON, Gilles MONNIER, ~~Carmen GIRARD~~ (Bians les Usiers), Dominique MAMET, Dominique FAIVRE (Chapelle d’Huin), Jean-Philippe DESCOURVIERES, Bernard BICHET, (Evillers) René MARESCHAL, (Gevresin), Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Pierre GRILLET (Goux les Usiers), Guy MAGNIN FEYSOT, Martine BOLE, Emmanuel BOURIOT, René CHAMBELLAND, Marie-Odile CUENOT, Frédéric DOLE, ~~Stéphanne GARREAU~~, Michel MAGNET, (Levier), Christian RATTE, Jérémie GUYOT (Septfontaine), Maryse JEANNIN, Marie-Jeanne LECHINE, Louis SIEVERT (Sombacour), Martine GRASSA (Villeneuve d’Amont), Claude COURVOISIER, Simon COURTET (Villers sous Chalamont)

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Étaient absent(s) excusé(s) : Stéphanne GARREAU, Carmen GIRARD,

Étaient absent(s) :

Secrétaire de séance : Maryse JEANNIN

ORDRE DU JOUR :

- Validation du compte rendu n° 31 du 24 septembre 2018
- Délibération contrat P@C – C@P 25
- Délibération travaux de finition du lotissement champs Begaud 9
- Désignation délégués syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue
- Délibération statuts Office de Tourisme de destination
- Délibération dématérialisation – Full démat
- Délibération subvention pour Relais des Salines afin de déclencher l’aide de la Région
- Questions diverses

1. Validation du compte rendu n° 31 du 24 septembre 2018

Le compte rendu est validé à l’unanimité,

2. Délibération contrat P@C – C@P 25

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c’est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l’intervention du Département diffère d’un territoire à l’autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d’un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire d’Altitude 800, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire d'Altitude 800, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 2 000 000 € (soit 80,30 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire d'Altitude 800 (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 500 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 500 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire d'Altitude 800 a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire d'Altitude 800,
- autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

Remarque d'Eric BOURGEOIS sur la répartition : en fonction des dépôts de dossiers et des classements volets A ou B, la répartition pourra être modifiée à l'occasion de la clause de revoyure.

3. Délibération travaux de finition du lotissement champs Begaud 9

Monsieur le Président rappelle que le marché initial de Champs Begaud 9 a dû être arrêté suite à une mauvaise interprétation de la formule de classement.

Il fait part au conseil communautaire des offres reçues concernant les travaux de finition.

Après consultation, trois entreprises ont remis leurs offres : COLAS NORD EST, Roger CUENOT, TP BONNEFOY avec les montants suivants :

- COLAS NORD EST : 80 990.51 € HT
- Roger CUENOT : 77 244 € HT
- TP BONNEFOY : 85 746.60 € HT

Après analyse des offres, la Commission d'ouverture des plis réunie le 25 octobre 2018 propose de retenir l'entreprise Roger CUENOT pour le montant de 77 244 € HT

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- retient la proposition de la commission d'ouverture des plis et attribue le marché à l'entreprise Roger CUENOT pour un montant de 77 244 € HT
- autorise le président à signer tous documents afférents à cette attribution.

4. Désignation délégués syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue

Vu la délibération du 24/09/18 approuvant la constitution du syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue,

Vu les projets de statuts du Syndicat précisant la composition du comité syndical,

Le Président expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant notre collectivité auprès du Syndicat mixte Haut Doubs Haute Loue

Le Conseil communautaire, désigne :

- Délégué titulaire : Le Président de la CCA, Christian RATTE
- Délégué suppléant : Michel MAGNET

5. Délibération statuts Office de Tourisme de destination

Vu la loi N° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L 211-1 et suivants du Code du Tourisme.

Vu l'article L 134-5 du Code du Tourisme modifié par l'ordonnance N° 2015-333 du 26 mars 2015 portant diverses mesures de simplification et d'adaptation dans le secteur touristique.

Vu l'arrêté 25.2018-02-26-001 du 26 février 2018 portant modification des compétences de la CCA 800 permettant la promotion du tourisme et autorisant la CCA 800 à adhérer à toute structure compétente en matière de développement économique touristique du Haut Doubs,

Considérant que la création d'un Office de Tourisme de destination intercommunautaire sous statut association Loi 1901 permet de mieux maîtriser la mise en œuvre de la politique touristique et permet un regroupement des moyens affectés au tourisme au sein d'un pilotage unique.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner les représentants de la Communauté de Communes Altitude 800 - CCA 800 au sein du Conseil d'administration de l'office de Tourisme

Le conseil communautaire sur proposition de Monsieur le Président et après avoir entendu le rapport de présentation du projet propose à l'unanimité :

1° - D'approuver la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire sous la forme d'une association Loi 1901.

2° - D'approuver le projet de statuts de ladite Association Loi 1901 tel qu'annexé à la présente délibération.

3° - De Déterminer le nombre de membres du Conseil d'administration comme suit :

- d'un collège d'élus, composé au maximum de neuf (9) administrateurs représentant les 5

Communautés de communes au prorata du coefficient de touristicité de chaque EPCI :

- Communauté de communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs : 4 personnes
- Communauté de communes du Grand Pontarlier : 2 personnes
- Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon : 1 personne
- Communauté de communes Altitude 800 : 1 personne
- Communauté de communes de Montbenoît : 1 personne.

- d'un collège de socio-professionnels, composé au maximum de dix-huit (18) administrateurs, représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans la zone de compétence de l'Office de tourisme :

- Hébergeurs : 2 personnes
- Restaurateurs: 2 personnes
- Prestataires d'activités : 2 personnes
- Commerçants : 2 personnes
- Associations : 2 personnes
- Autres membres qualifiés: 4 personnes
- Des membres de droit permanents suivants :
 - La station de Métabief : 1 personne
 - Le château de Joux : 1 personne
 - L'abbaye de Montbenoît : 1 personne
 - La filière ski de fond : 1 personne

4° - De Désigner pour représenter la communauté de communes CCA 800 au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme :

- Collège des conseillers communautaires :
- 1 Titulaire : Claude COURVOISIER
 - 1 Suppléant : Guy MAGNIN FEYSOT

5° - De Décider que conformément à l'article L 133-7 du Code du Tourisme, l'association de l'office de Tourisme peut recevoir des subventions des communautés de communes.

6° -D'Autoriser le Président à passer et signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

7° -D'Autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Délibération dématérialisation – Full démat

Le Président explique qu'il n'est pas nécessaire de délibérer compte tenu du contrat déjà souscrit auprès de DEMATIS

7. Délibération subvention pour Relais des Salines afin de déclencher l'aide de la Région

Le Président fait part de la demande du repreneur du fonds de commerce « bar et restaurant le relais des salines » sur la commune de Chapelle d'Huin et précise que cette reprise conduit à engager un certain nombre de travaux de mise aux normes.

Le conseil régional sollicité à cet égard ne peut intervenir que dans la mesure où la commune ou l'ECPI sur lequel repose le commerce participe au financement de ces travaux par le versement d'une aide.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur un aide à hauteur de 1500 € dans le cadre d'un soutien de l'activité économique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une aide de 1 500 €
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Cette aide ne sera versée qu'après obtention de la convention signée par la Région et le demandeur.

Dans ce contexte de soutien à l'aide économique, le président expose au fin de réflexion le cas du restaurant le Commerce à Levier. C'est l'unique point de restauration sur la Départementale 72 entre Salins les Bains et Chaffois. La réflexion conduit à solliciter les services fiscaux et saisir l'EPF afin d'obtenir un chiffrage relatif à l'immobilier. Une fois ces renseignements obtenus, ce dossier sera remis à l'ordre du jour du conseil communautaire. Il y a lieu d'être efficace dans les délais sachant qu'un client a fait une offre pour transformer la totalité de l'immeuble en appartement.

8. Questions diverses

Eric BOURGEOIS se questionne sur le transfert des compétences eau et assainissement

Une prochaine réunion aura lieu avec le bureau et Anthony GUINCHARD afin d'éclaircir un certain nombre de points.

Michel GUICHARD s'élève verbalement et assez violemment contre la facture qu'il a reçu relative au contrôle du SPANC.

Le président rappelle que le sujet du SPANC a été discuté à trois reprises devant le conseil communautaire à l'occasion des réunions du 12 février 2018 (financement des contrôles), du 10 avril 2018 et du 4 juin 2018 (approbation du règlement de service).

Dominique MAMET s'interroge sur les facturations émises par MUSICART'S hors Communauté de communes et relatives aux interventions en milieu scolaire. Guy MAGNIN FEYSOT répond que ces interventions sont prises en charge en dehors de la participation communautaire, soit par les communes soit par les écoles.

Inventaire des travaux susceptibles d'être financés par l'EPF : la liste est mise à jour de façon non exhaustive.

Le Président,
Christian RATTE



COMMUNAUTE DE COMMUNES

CCA 800

"Espace Levier - Val d'Usiers"

BP 21 - 25270 LEVIER